

MEMBRES ELUS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE
(CCP)

ARRETE N° 2022/295

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la circulaire NOR ESRH2223692C du 11 août 2022 portant organisation des élections professions de décembre 2022 dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des Commissions Consultatives Paritaires compétente à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 09 mars 2022 (NOR : TFPF2204780A) fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté 2022/204 relatif aux parts respectives femmes/hommes en vue du renouvellement de la CCP à l'UPN

Vu les résultats du scrutin du 8 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont élu(e)s membres de la Commission Consultative Paritaire à partir du 1^{er} janvier 2023 pour un mandat de quatre ans.

Scrutin de sigle

- **CATEGORIE A : 2 titulaires et 2 suppléants**

FSU

- **CATEGORIE B : 1 titulaire et 1 suppléant**

FSU

- **CATEGORIE C : 2 titulaires et 2 suppléants**

FSU

ARTICLE 2 :

Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le

Le Président de l'Université

Philippe GERVAIS LAMBONY

